

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)

de l'Académie de l'Entrepreneurship Québécois inc.

Août 2010

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) de l'Académie de l'Entrepreneurship Québécois inc. (AEQ) s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle leur a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation de l'Académie de l'Entrepreneurship Québécois inc., dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 31 mai 2007. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 2 et 3 octobre 2007¹. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professeurs² et des étudiants. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques de l'Académie de l'Entrepreneurship Québécois inc. et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

-
1. Outre le commissaire, M. Michel Lauzière, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M^{me} Suzie Lagrandeur, professeure en Techniques de bureautique au Cégep de Thetford, M. Réjean Bergeron, adjoint à la Direction des études au Cégep de Sherbrooke et M. Jean-Paul Gagnon, consultant en éducation. Le comité était assisté de M^{me} Hélène Dufour, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire et de M. Bruno Fiset, agent de recherche de la Commission, agissant à titre d'observateur.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

L'Académie de l'Entrepreneurship Québécois inc. est un établissement privé non subventionné fondé à Saint-Hubert en 1992. Elle accueille annuellement quelque deux cents étudiants, des adultes d'âges, de formations et d'expériences variés. Au moment de la visite, 15 étudiants étaient en formation. L'établissement emploie sept professeurs, tous chargés de cours.

Le Collège est autorisé à offrir trois programmes conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) : *Agent immobilier*, *Courtier immobilier* et *Assurance de dommages des particuliers*. Ce dernier programme n'avait pas encore été offert au moment de la visite. Les programmes *Agent immobilier* et *Courtier immobilier* ne sont pas encore définis en objectifs et standards. Conformément à la Loi sur le courtage immobilier, un examen de certification, administré par l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec (ACAIQ), doit être réussi par les diplômés des programmes *Agent immobilier* et *Courtier immobilier* pour qu'ils puissent exercer l'une ou l'autre de ces professions.

La PIEA évaluée par l'Académie et en vigueur au moment de la visite a été jugée entièrement satisfaisante par la Commission en mars 2007.

La démarche institutionnelle d'évaluation

L'Académie a procédé à l'évaluation de l'application de sa politique de janvier à juin 2007. L'autoévaluation a été réalisée par l'adjointe aux services éducatifs et par la présidente.

Dans son rapport, l'Académie aborde les trois objets ciblés par la Commission : l'exercice des responsabilités, la reconnaissance des acquis et les objectifs de la politique. Il contient un devis, qui prend la forme d'un calendrier des différentes étapes du processus. Un plan d'action complète le document.

Pour réaliser son autoévaluation, l'Académie s'est servie des analyses de plans de cours et d'instruments d'évaluation recueillis selon un mode d'échantillonnage conforme au mécanisme d'évaluation prévu à sa politique. Elle a également utilisé les données fournies par les questionnaires remplis par les étudiants à la fin de chaque cours. Ce questionnaire permet d'obtenir des données perceptuelles à propos du matériel utilisé pendant le cours, du plan de cours lui-même ainsi qu'à propos de l'évaluation des apprentissages. Cependant, aucune autre consultation auprès des étudiants ou des enseignants n'a été réalisée pour obtenir des données plus précises sur l'efficacité de l'application de la PIEA. Bien que les quelques données recueillies soient pertinentes, l'analyse qui en est faite n'est pas approfondie. Le rapport de l'Académie énumère des moyens mais n'explique pas les choix méthodologiques. De plus, la démarche d'autoévaluation ne découle pas d'une problématique propre à l'établissement. De même, le rapport est très descriptif : la majorité des conclusions, particulièrement celle sur l'atteinte des objectifs, sont présentées sans démonstration. Enfin, le devis, le rapport d'autoévaluation et le plan d'action n'ont fait l'objet d'aucune consultation auprès des intervenants concernés.

Pour pouvoir étayer un jugement sur la conformité de l'exercice des responsabilités et l'efficacité de l'application de la PIEA, la Commission a notamment examiné tous les plans de cours et les instruments d'évaluation.

La Commission estime que la démarche retenue par l'Académie ne donne pas une idée juste de sa situation et ne lui a pas permis de réaliser une évaluation de qualité. Pour ce faire, l'établissement devrait appuyer sa démarche sur une problématique découlant de l'analyse de sa situation propre au regard de l'objet évalué, problématique dégagant des enjeux et des questions d'évaluation à approfondir. De plus, l'Académie devrait s'assurer de recueillir suffisamment de données et en faire une analyse rigoureuse et suffisamment approfondie pour bien appuyer ses conclusions et donc ses décisions concernant les améliorations à apporter. C'est pourquoi

la Commission recommande à l'Académie d'appliquer les modalités d'évaluation et de révision de sa politique et, le cas échéant, de les préciser pour s'assurer, à l'avenir, d'évaluations de l'application de sa politique efficaces et utiles.

Évaluation de l'application de la politique

Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

L'Académie reprend, dans son rapport, les responsabilités des étudiants, des enseignants et de la Direction des services pédagogiques telles qu'elles sont présentées dans la PIEA et conclut qu'elles sont assumées de façon conforme. Pour vérifier la conformité de l'exercice des responsabilités, elle mentionne des données sur la conformité des plans de cours aux exigences de l'article 20 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Le rapport indique que la majorité des plans de cours (76 %) sont complets; l'article le plus souvent absent des plans de cours incomplets est la pondération. Au moment de la visite, tous les plans de cours incomplets avaient été corrigés et le plan d'action prévoit dorénavant une analyse plus rigoureuse des plans de cours.

La PIEA de l'Académie définit une procédure de reconnaissance des acquis, la demande doit en être faite par écrit à la Direction des services pédagogiques et elle doit être accompagnée de pièces justificatives. Toutefois, les modalités décrites dans le rapport concernent des pratiques mises en œuvre uniquement à des fins d'admission au programme *Agent immobilier*. En effet, comme la Commission a pu le constater, notamment auprès des étudiants, ces mesures ne visent pas l'octroi d'une équivalence ou d'une substitution. Quant à la dispense, l'Académie indique n'en avoir jamais octroyé.

Lors de la visite, la Commission a vérifié si les responsabilités de tous les intervenants à l'égard des plans de cours, de l'évaluation des apprentissages et de la sanction des études étaient assumées conformément à ce que prévoit la politique. Pour ce faire, elle a procédé à l'analyse des plans de cours du programme *Agent immobilier*. Cette analyse lui a permis de constater leur conformité à ce que prévoit la PIEA. Elle a pu aussi noter que les enseignants élaborent les plans de cours et les déposent dans les délais prévus à la Direction des services pédagogiques, qui les approuve. Les étudiants ont confirmé lors de la visite qu'ils reçoivent les plans de cours lors du premier cours. Ils ont également souligné que les activités annoncées aux plans étaient réalisées comme prévu. La Commission tient par ailleurs à souligner les efforts de la direction pour faire connaître la politique aux étudiants, spécialement lors d'une séance d'information à leur arrivée à l'Académie.

L'évaluation des apprentissages telle que pratiquée à l'Académie est, dans l'ensemble, conforme à ce que prévoit la PIEA. Le processus d'évaluation est sous la responsabilité des enseignants. Ils déposent les projets d'examens à la Direction des services pédagogiques, qui en vérifie la qualité et la conformité. La Commission a examiné les instruments d'évaluation utilisés dans tous les cours du programme *Agent immobilier* et a constaté qu'ils correspondent à ce qui est annoncé dans le plan de cours. L'évaluation sommative, dans tous les cours, repose sur deux examens tenus à la mi-session et à la fin de la session, comme le prescrit la PIEA. De plus, le contenu des cours et les instruments d'évaluation sont élaborés pour bien préparer les étudiants à l'examen de l'ACAIQ.

La PIEA définit l'évaluation formative et ses objectifs. Lors de la visite, la Commission a constaté que les professeurs donnent des exercices à caractère formatif, mais que les principes de l'évaluation formative sont peu connus de la majorité d'entre eux.

Lors des rencontres, la Commission a pu constater que la procédure de révision de notes est appliquée conformément aux prescriptions de la PIEA. Les pratiques en ce qui concerne la sanction des études sont conformes à ce que prévoit la politique. La Direction des services pédagogiques recommande au conseil d'administration de délivrer une attestation d'études collégiales après avoir vérifié si l'étudiant répond à toutes les conditions de sanction, notamment posséder une formation jugée suffisante au moment de l'admission, ce dont témoignent les dossiers des étudiants. Elle s'assure également que l'étudiant a réussi tous les cours du programme et qu'on lui a accordé toutes les unités rattachées aux différents cours.

Le mécanisme permettant de faire évoluer la PIEA du Collège prévu à sa PIEA est appliqué par l'Académie, ce qui lui permet d'en assurer la pertinence au regard de ses besoins. L'Académie compte réviser prochainement son texte de la PIEA. La Commission l'encourage à profiter de cette révision pour être attentive aux articles qui seront touchés par le développement des nouveaux programmes en objectifs et standards. Elle l'invite aussi à s'assurer de l'adéquation de son mécanisme d'autoévaluation dans ce nouveau contexte.

Sur la base de ces observations, la Commission estime que, dans l'ensemble, l'application faite par l'Académie de l'Entrepreneurship Québécois inc. de sa PIEA est conforme.

Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

L'Académie reprend, dans son rapport, les finalités et les objectifs de sa PIEA. Elle précise qu'elle met en œuvre les différents moyens d'atteindre les objectifs prévus par la politique. Toutefois, même si l'Académie conclut que les moyens mis en œuvre lui ont permis d'atteindre les objectifs, elle n'en fait pas la démonstration.

La Commission a vérifié si l'application de la PIEA permettait des évaluations justes et équitables. Au regard de l'équité, elle a pu constater par ses analyses que les instruments d'évaluation développés par les enseignants permettent de vérifier l'atteinte des objectifs terminaux d'apprentissage. Les évaluations sont fidèles au contenu enseigné et sont conformes à ce qui est annoncé dans les plans de cours. Qui plus est, les enseignants les élaborent en cherchant à placer l'étudiant devant des situations similaires à celles de l'examen de l'ACAIQ. De plus, bien que la situation se présente rarement à l'Académie, l'équivalence de l'évaluation des apprentissages dans un cours donné par plus d'un enseignant est assurée tant par l'examen qu'effectue la direction de tous les instruments d'évaluation que par la mise en commun, par les enseignants concernés, des plans de cours et des outils d'évaluation.

La Commission a également voulu vérifier si les pratiques d'évaluation des apprentissages permettaient d'atteindre l'objectif de justice. Les étudiants ont indiqué lors de la visite être bien informés des modalités d'évaluation des apprentissages, et ce, dans tous les cours. Cette information leur est transmise clairement par le plan de cours. L'analyse des plans de cours et des instruments d'évaluation qu'a effectuée la Commission, lors de la visite, vient corroborer cette opinion des étudiants. Les plans de cours fournissent en effet des informations claires sur les modes d'évaluation, le moment prévu et la pondération qui leur est associée. Plusieurs plans de cours contiennent même des précisions quant à l'importance relative des divers éléments de contenu dans l'ensemble du cours et, du fait même, dans les évaluations. Les étudiants sont bien informés des règles institutionnelles, notamment celle concernant les absences. Ils estiment que leurs apprentissages sont bien évalués. Ils ont aussi fait part de la qualité de la correction et de son caractère impartial. Enfin, la procédure de révision de notes est connue des étudiants, qui s'en montrent satisfaits.

L'Académie ne fait de reconnaissance d'acquis que pour juger d'une formation suffisante au moment de l'admission (notamment par un examen de mathématiques), et toutes les demandes sont traitées de la même façon.

La Commission estime donc que l'application de la PIEA telle que l'Académie la réalise est efficace et qu'elle assure la justice et l'équité de l'évaluation des apprentissages.

Le plan d'action

L'Académie a élaboré un plan comprenant quatre actions : mettre à jour la politique, analyser rigoureusement les plans de cours futurs, planifier systématiquement des réunions avec les enseignants et augmenter la vigilance pour les reconnaissances des acquis. Au moment de la visite, cette dernière action avait été retirée du plan. L'Académie a choisi plutôt de travailler sur la reconnaissance des acquis à l'occasion de la révision des programmes en objectifs et standards. Les responsables de la mise en œuvre de chacune des actions sont identifiés. Le plan inclut également un échéancier. Toutefois, il est difficile d'établir le lien entre les actions prévues par l'Académie et les résultats de l'autoévaluation. Cette difficulté s'explique sûrement par les lacunes de la démarche, lesquelles ont amené la Commission à formuler une recommandation touchant les modalités d'évaluation et de révision de la politique.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que l'Académie de l'Entrepreneurship Québécois inc. a faite de sa PIEA assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Dans l'ensemble, les enseignants et la Direction des services pédagogiques exercent leurs responsabilités conformément aux dispositions de la politique. La Commission a tenu à souligner les pratiques visant à faire connaître la politique aux étudiants.

Les observations de la Commission relatives aux modalités d'évaluation des apprentissages l'amènent à conclure que ces dernières assurent une évaluation des apprentissages juste et équitable. Les évaluations sont fidèles au contenu enseigné et permettent de vérifier l'atteinte des objectifs du cours. Les étudiants se disent bien informés de l'ensemble de ces modalités et peuvent demander une révision de notes s'ils sont insatisfaits de l'évaluation qui est faite de leur apprentissage.

La démarche de l'Académie de l'Entrepreneurship Québécois inc. ne lui a pas permis de réaliser une évaluation de qualité de l'application de sa politique. La Commission a obtenu la majeure partie des informations nécessaires pour appuyer son jugement par l'analyse qu'elle a faite de plusieurs documents, dont les plans de cours, et lors des rencontres des divers intervenants concernés par l'application de la PIEA. Elle a formulé une recommandation touchant les modalités d'évaluation et de révision de la politique.

Les suites de l'évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la PIEA, l'Académie de l'Entrepreneurship Québécois inc. souscrit aux avis de la Commission et formule quelques précisions. Elle fait également part d'actions entreprises ou prévues.

- L'établissement compte mettre sur pied un comité d'autoévaluation représentatif des instances concernées qui permettra d'alimenter les réflexions et d'enrichir les travaux d'évaluation et de révision de sa PIEA.
- L'Académie a embauché une responsable des programmes. Cette nouvelle ressource assurera l'implantation des programmes en objectifs et standards, en offrant notamment aux professeurs un soutien pour l'évaluation selon l'approche par compétences.

La Commission estime que ces actions contribueront à bonifier les procédures d'autoévaluation de l'établissement et l'application de sa PIEA.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Nicole Lafleur, présidente